



INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

PNUD TUNISIE	DATE : 24/08/2018
	REFERENCE : RFP 2018-20

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de **Recrutement d'un bureau d'expertises spécialisé national et/ou international pour l'élaboration d'une étude sur la réforme structurelle, organisationnelle et de gestion financière de l'Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Énergie (ANME) en Tunisie.**

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions peuvent être déposées jusqu'au **vendredi 21 septembre 2018 à 15h00 heure de Tunis** et par, messenger ou DHL à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le développement
41 bis impasse Louis Braille – Avenue Louis Braille – Cité El Khadhra – 1003 Tunis, Tunisie.
A l'attention de : [Monsieur le Représentant Résident du PNUD]

Avec la Mention :

« NE PAS OUVRIR : RFP 2018-20 : Recrutement d'un bureau d'expertises spécialisé national et/ou international pour l'élaboration d'une étude sur la réforme structurelle, organisationnelle et de gestion financière de l'Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Énergie (ANME) en Tunisie. »

Votre soumission doit être rédigée en Français, et assortie d'une durée de validité minimum de 120 jours.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement,
Unité Achat
PNUD Tunisie

Description des exigences

Contexte	PROJET NAMA D'APPUI AU PLAN SOLAIRE TUNISIEN (PST)
Partenaire de réalisation du PNUD	L'agence pour la Maitrise de l'Energie (ANME)
Brève description des services requis ¹	Une étude sur la réforme structurelle, organisationnelle et de gestion financière de l'Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Énergie (ANME) en Tunisie.
Liste et description des prestations attendues	- Phase I : Diagnostic détaillé et complet de la situation actuelle, et première identification des axes de la réforme de l'ANME ; - Phase II : Élaboration d'un projet de réforme institutionnelle et organisationnelle de l'ANME et plan d'affaires ; - Phase III : Accompagnement de l'ANME dans son plaidoyer en faveur de l'adoption, par les décideurs concernés, du projet de réforme et plan d'affaires proposes ;
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	Chargé du projet au PNUD avec la coordinatrice nationale du projet à l'ANME
Fréquence des rapports	Prière de vous référer aux termes de références en annexe
Exigences en matière de rapport d'avancement	Prière de vous référer aux termes de références en annexe
Lieu des prestations	☐ Au siège de L'ANME, avec déplacement pour rencontrer les partenaires sur Tunis
Durée prévue des prestations	6 mois
Date de commencement prévue	Dès signature du contrat
Date-limite d'achèvement	
Déplacements prévus	Veuillez consulter les Termes de Références en annexe
Exigences particulières en matière de sécurité	☐ N.A
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	☐ N.A
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la	☐ Requis

¹ Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

chronologie des activités/sous-activités				
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	☐ Requis			
Devise de la soumission	☐ Dollar des Etats-Unis ☐ Euro ☐ Devise locale (Dinar Tunisien)			
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ²	☐ Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables			
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	☐ 120 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.			
Soumissions partielles	☐ Interdites			
Conditions de paiement ³	Prestations Livrable L1 : Note méthodologique mise à jour suite à la réunion de démarrage. Livrable L2 : Le rapport provisoire de la phase I : diagnostic détaillé et complet de l'environnement d'intervention et de l'évolution institutionnelle de l'ANME, et première identification des axes de la réforme de l'ANME . Livrable L2 bis : - Le rapport final de la phase I - Un résumé exécutif pour les	Pourcentage 10% à la soumission du livrable L1. 10% du montant du contrat à la soumission du livrable L2. 15% du montant du contrat après approbation du livrable L2 bis et suite à la	Calendrier 3 jours après la tenue de la réunion de démarrage. 1 mois à compter de la date de tenue de la réunion de démarrage. une semaine à partir de la date de remise des commentaires par les partenaires nationaux sur	Condition de versement du paiement Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées : a) l'acceptation écrite par le PNUD de la qualité des prestations (et non pas leur simple réception) ; et b) la réception de la facture du prestataire de services.

² L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

³ Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

	décideurs du livrable L2 bis	tenue d'une réunion de validation à laquelle les consultants du prestataire de services sélectionné doivent participer.	le L2. NB : Les partenaires nationaux émettront leurs commentaires dans un délai de 10 jours.
	Livrable L3 : Le rapport provisoire de la phase II : - Un projet de réforme institutionnelle et organisationnelle de l'ANME qui comprend, entre autres, les nouvelles orientations stratégiques de l'ANME compte tenu des résultats de la phase I ; - Un plan d'affaires (besoin en ressources humaines, budget etc..) ; - Un exposé de motif aux fins de plaidoyer (en Français et en Arabe);	20% du montant du contrat à la soumission du livrable L3.	3 mois à compter de la date de tenue de la réunion de démarrage.
	Livrable L3 bis: - Le rapport final de la phase II - Un résumé exécutif pour les décideurs du rapport de la phase II ;	25% du montant du contrat après approbation du livrable L3 bis et suite à la tenue d'une réunion de validation à laquelle les consultants du prestataire de services sélectionné doivent participer.	4 mois à compter de la date de tenue de la réunion de démarrage

	Livrable L4 : • Le rapport final de la phase III : Un rapport compilé sur le processus d'accompagnement de l'ANME dans son plaidoyer en faveur de l'adoption, par les décideurs concernés, du projet de réforme et plan d'affaires, proposés, et les résultats de l'atelier national de présentation aux décideurs proposé aux fins de sa validation • Un résumé exécutif global des livrables L2 bis, L3 bis et L4.	20% du montant du contrat à la soumission du livrable L4 et après l'organisation de l'atelier national de présentation du projet de réforme et plan d'affaires proposé aux fins de sa validation.	6 mois à compter de la date de tenue de la réunion de démarrage.	
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	Chargé du projet au PNUD avec la coordinatrice nationale du projet À l'ANME en collaboration avec : Le directeur national du projet à l'ANME La chargée du programme environnement et énergie au PNUD			
Type de contrat devant être signé	☐ Bon de commande ☐ Contrat de services professionnels			
Critère d'attribution du contrat	☐ Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) ☐ Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.			
Critère d'évaluation de la soumission	<u>Soumission technique (70 %)</u> ☐ Expertise de l'entreprise [30%] ☐ Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution [30%] ☐ Structure de la direction et qualifications du personnel clé [40%]			
	<u>Soumission financière (30 %)</u> A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.			
	☐ Un seul et unique prestataire de services			

Le PNUD attribuera le contrat à :	
Annexes de la présente RFP ⁴	☐ TOR détaillés (annexe 2) ☐ Formulaire de présentation de la soumission (annexe 3) ☐ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 4) ⁵
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁶	Coordonnateur au sein du PNUD : l'Unité des Achats du PNUD Adresse : 41 bis impasse Louis Braille – Avenue Louis Braille – Cité El Khadhra – 1003 Tunis, Tunisie. Adresse de courrier électronique : procurement.tn@undp.org Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.
Autres informations	Prière de vous référer aux termes de références en annexe

⁴ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁵ Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

⁶ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.



PROJET NAMA D'APPUI AU PLAN SOLAIRE TUNISIEN (PST)

**RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'EXPERTISES SPECIALISE NATIONAL ET/OU INTERNATIONAL POUR
L'ELABORATION D'UNE ETUDE SUR LA REFORME STRUCTURELLE, ORGANISATIONNELLE ET DE
GESTION FINANCIERE DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA MAITRISE DE L'ÉNERGIE (ANME) EN
TUNISIE**

Mai 2018

1. Contexte :

La Tunisie s'est engagée sur la voie d'une Politique de Maîtrise de l'Energie volontariste et ambitieuse, et ce, depuis plus de trois décennies. A travers le rôle de leadership de l'Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Energie (ANME) sur ses trentes ans d'existence, la conception et la mise en œuvre des politiques de promotion de la maîtrise de l'énergie en Tunisie ont permis de réduire substantiellement l'intensité énergétique de plus de 22% sur la période 1990-2016.

Plusieurs axes d'intervention ont été mis en place par l'ANME, notamment :

- La création progressive d'un marché de maîtrise de l'énergie grâce aux divers programmes nationaux qu'elle a mis et continue de mettre en œuvre, aux incitations financières et autres avantages accordés aux activités s'inscrivant dans le domaine de la maîtrise de l'énergie, et au dispositif réglementaire qu'elle a mis en place pour créer un environnement d'affaires favorable aux investissements dans ce domaine ;
- Le développement de compétences dans le domaine de la maîtrise de l'énergie par le renforcement des capacités et des aptitudes de tous les acteurs concernés (établissements publics, entreprises privées, collectivités locales, experts nationaux, etc.) et le transfert de son savoir-faire avec le concours de programmes de coopération internationale, bilatérale et multilatérale ;
- La diffusion de la culture de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, notamment auprès du grand public et des opérateurs économiques, et ce, à travers des programmes, plans et campagnes de communication et de sensibilisation.

Par ailleurs, les indicateurs d'impacts viennent confirmer l'apport de l'ANME :

- Des investissements dans la maîtrise de l'énergie estimés à plus de 1270 MDT sur la période 2005-2015 ;
- La création de plus de 4000 emplois sur la période 2005-2015.

En dépit de ces efforts, qui ont atteint des succès notables dans le domaine de l'efficacité énergétique, le déficit énergétique structurel de la Tunisie s'est largement aggravé à partir de l'année 2011 en raison de la diminution drastique de la production nationale en hydrocarbures et les résultats très limités en termes de développement des énergies renouvelables. La situation est caractérisée par :

- Un déficit croissant de la balance énergétique qui a été multiplié par 7 entre 2010 et 2016 représentant, désormais, 45% de la demande énergétique,
- Une augmentation de la facture énergétique et une dépendance accrue à l'égard des énergies fossiles
- Une augmentation drastique de la subvention à l'énergie, qui a atteint son apogée en 2013, à plus de 3700 MDT (plus de 5% du PIB) pour se situer à moins de 1 MDT en 2015 (1,2% du PIB), sous l'effet de la baisse du prix international du pétrole.

A ces contraintes énergétiques nationales, viennent s'ajouter des contraintes extérieures associées à la sécurité énergétique et à la compétitivité.

Par conséquent, et au vu des défis économiques et environnementaux auxquels le système énergétique tunisien sera confronté durant les deux prochaines décennies, un débat national sur l'énergie a été engagé par la Tunisie entre juin 2013 et avril 2014. Ce débat a permis de fixer les grandes orientations de la **Politique Énergétique du pays** et a mis en évidence la nécessité d'engager une véritable **Stratégie de Transition Énergétique à l'horizon 2030**. Celle-ci repose sur le changement du mode de production et de consommation de l'énergie par un nouveau modèle énergétique durable basé sur la diversification des ressources et des systèmes de production et de consommation, l'accès à l'énergie et l'économie d'énergie.

Les objectifs de cette stratégie sont essentiellement les suivants :

- **Une réduction de la demande d'énergie primaire de 30% en 2030**, par rapport au scénario tendanciel et ce, par le biais du renforcement de l'Utilisation Rationnelle de l'Energie dans l'ensemble des secteurs de l'activité économique notamment, les bâtiments, l'industrie et les transports.
- **Une augmentation de la part des énergies renouvelables dans la production de l'électricité pour qu'elle atteigne 30%.**

Par ailleurs, le **Fonds de Transition Énergétique (FTE)** mis en place depuis 2013 et le **Cadre Réglementaire relatif à la Production de l'Electricité à partir des Energies Renouvelables**, mis en place entre Mai 2015 et Février 2017, constituent les deux leviers pour assurer le changement d'échelle requis au niveau des investissements dans le domaine de la maîtrise de l'énergie pour permettre d'atteindre les objectifs que se sont fixés les pouvoirs publics dans ce domaine.

C'est dans ce cadre que le Ministère de l'énergie, des Mines et des Energies Renouvelables avec l'appui de l'ANME, a conduit deux conférences d'envergure sur l'accélération des programmes d'énergies renouvelables (Décembre 2017) et d'efficacité énergétique (Avril 2018). Un plan d'accélération des programmes d'énergies renouvelables a été adopté par le gouvernement en Mars 2018 et il est attendu qu'un autre plan d'action pour l'efficacité énergétique soit adopté durant le premier semestre 2018. Parmi les recommandations phares adoptées par le gouvernement quant aux programmes d'énergies renouvelables on cite :

- La mise en place un **Help Desk à l'ANME, pour les Projets Energies Renouvelables** afin de faciliter et renforcer la promotion des investissements par le secteur privé dans ce domaine;
- **Elargir/renforcer le Fonds de Transition Énergétique (FTE)** : redimensionnement, opérationnalisation, alimentation, autonomie, etc.

Afin de relever tous ces défis importants et répondre aux engagements du Gouvernement Tunisien en matière de maîtrise de l'énergie, qui interpellent d'une manière directe l'Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Energie (ANME), cette dernière se propose, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), de réaliser une étude pour la

restructuration de l'ANME, qui s'impose pour saisir toutes les opportunités de mobilisation de la finance climat.

2. Objectif de l'étude :

L'objectif de la présente étude est de préparer, en concertation avec toutes les parties prenantes concernées, un projet de réforme structurelle, organisationnelle et de gestion financière de l'Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Energie (ANME), lui permettant d'assurer pleinement sa mission de leadership dans la conception et la mise en œuvre des politiques nationales en faveur d'une transition énergétique et une économie à faibles émissions de gaz à effet de serre (GES), et ce, afin de relever les défis de transition énergétique en Tunisie ainsi que ceux du développement durable conformément aux objectifs stratégiques à l'horizon 2030 tels qu'annoncés dans la NDC ratifiée dans le cadre de l'Accord de Paris relevant de la CCNUCC. Les deux composantes principales de cette politique de transition énergétique sont : (1) Le déploiement à grande échelle des mesures d'efficacité énergétique dans tous les secteurs économiques et (2) Le développement à grande échelle des énergies renouvelables, particulièrement pour la production d'électricité.

Le projet de réforme doit être à même d'appuyer l'ANME pour se positionner en tant qu'un hub d'expertise et de veille technologique pour accompagner les investisseurs publics et privés et les différents partenaires économiques dans la réalisation de leurs projets et programmes d'efficacité énergétique et/ou d'énergies renouvelables.

Aussi, le projet de réforme doit prendre en considération l'impératif pour l'ANME de se mettre à niveau par rapport aux standards internationaux en matière de gestion fiduciaire, lui permettant, ainsi, de s'accréditer auprès des mécanismes de la finance climatique, particulièrement le Fonds Vert pour le Climat (Green Climate Fund : GCF) et de mieux se positionner pour mobiliser les financements internationaux, notamment au profit du Fonds de Transition Énergétique (FTE) dont elle assure la gestion.

En parallèle à cette mission de restructuration de l'ANME, un expert en maîtrise de l'énergie a été déjà recruté par le PNUD en appui à l'ANME pour la mise en place du help desk sur la promotion du plan solaire Tunisien ainsi que l'opérationnalisation du Fonds de Transition Énergétique. Afin d'avoir une approche cohérente d'intervention, cet expert appuiera le bureau d'études sélectionné pour le processus de restructuration pour prendre en considération la vision de la politique énergétique Tunisienne dans les choix de restructuration de l'ANME. L'expert maîtrise de l'énergie fera partie de la réunion de démarrage de la présente étude avec le bureau d'études sélectionné afin de mieux coordonner l'appui avec l'ANME. Il est à noter que le vis-à-vis contractuel de l'expert maîtrise de l'énergie est le PNUD et le vis-à-vis technique est l'ANME.

3. Contenu des prestations de services demandées :

3.1 Phase I : Diagnostic détaillé et complet de la situation actuelle, et première identification des axes de la réforme de l'ANME :

La conduite de ce diagnostic trouve sa justification dans la nécessité de caractériser la situation de base (Baseline) et d'établir une matrice des risques et des manques à gagner, pour la collectivité, engendrés par le scénario « ne rien faire en termes de réforme de l'ANME », et ce, pour une première identification des mesures de réforme les plus appropriées d'atténuation de ces risques. Pour ce faire, le prestataire de services sélectionné aura à :

- **Réaliser un diagnostic** sur le rôle, l'organisation et le fonctionnement de l'ANME par rapport à son environnement national et international et identifier le manque à gagner et le potentiel notamment en termes de :
 - La promotion des énergies renouvelables dans le contexte actuel et moyennant les capacités existantes ;
 - La mise en œuvre des programmes d'efficacité énergétique et la contribution au changement de comportement ;
 - La gestion du FTE et le niveau de son opérationnalisation tout en soulignant les points forts et faibles ainsi que, les contraintes et les obstacles rencontrés. Le diagnostic portera aussi sur le positionnement et la capacité de l'ANME dans la mobilisation des ressources financières internationales dont la finance climat ;
- **Réaliser un benchmarking international** afin de tirer les leçons des expériences réussies des organismes de maîtrise de l'énergie similaires à l'ANME dans les pays les plus avancés en matière de soutien public à la maîtrise de l'énergie ainsi qu'un **benchmarking national** d'institutions comparables considérées comme un modèle réussi.

Lors de cette phase, l'expert maîtrise de l'énergie collaborera avec le bureau d'études et apportera un input en fournissant, en étroite collaboration avec l'ANME, l'information nécessaire liée aux activités de l'ANME (mise en œuvre des programmes d'efficacité énergétique, promotion des énergies renouvelables, gestion du FTE, etc.). Des réunions de coordinations entre le bureau d'études et l'expert maîtrise de l'énergie seront organisées pour faciliter la collaboration.

Durant de la phase I le prestataire de service facilitera des réunions de concertation ainsi qu'un atelier pour présenter les résultats du diagnostic en vue de l'approuver. Cet atelier viendra consolider toutes les réunions de concertations nécessaires à la conduite de cette phase.

3.2 Phase II : Élaboration d'un projet de réforme institutionnelle et organisationnelle de l'ANME et plan d'affaires:

Sur la base des résultats de la phase I, le prestataire de services sélectionné aura à développer un projet de réforme de l'ANME (sous forme d'un plan d'affaires) à même de permettre à l'ANME de jouer pleinement un rôle actif et efficace dans la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Transition Énergétique et de valoriser son savoir-faire dans le domaine de la

maîtrise de l'énergie, au niveau international à travers la coopération Sud-Sud et Triangulaire.. Le plan d'affaires, à développer par le prestataire de services sélectionné, devrait couvrir, entre autres, les aspects suivants :

- Le choix d'un nouveau régime ou statut juridique pour l'ANME avec les justifications nécessaires ;
- La redéfinition des missions et des attributions de l'ANME ;
- Le repositionnement de l'ANME par rapport à son environnement institutionnel ;
- La réorganisation de l'ANME en adéquation par rapport à ses missions et son rôle dans le cadre de la mise en œuvre de la politique nationale de transition énergétique et des engagements nationaux au titre de l'Accord de Paris sur les changements climatiques ;
- La réorganisation de l'ANME en adéquation par rapport aux dispositions de la nouvelle Constitution de la Tunisie en matière de décentralisation.
- Le renforcement de la fonction de coopération internationale au sein de l'ANME à la fois Sud-Sud et triangulaire ;
- Le renforcement des ressources humaines de l'ANME et l'amélioration de leurs conditions de travail ;
- L'amélioration de l'attractivité de l'ANME pour des compétences de haut niveau et la flexibilité de recrutement des ressources humaines;
- La possibilité et les conditions de fourniture de services rémunérés par l'ANME aux niveaux national et international ;
- L'autonomie de gestion financière et l'identification de sources de financement durables et prédictibles (autre que le budget de l'État) pour assurer l'efficacité nécessaire à l'ANME lui permettant d'atteindre ses résultats ambitieux;
- L'amélioration des capacités de gestion fiduciaire de l'ANME, en conformité avec les meilleurs standards internationaux en la matière ;
- L'amélioration des capacités de l'ANME en matière de communication et de sensibilisation ;
- L'amélioration des modalités et de l'efficacité de gestion du FTE par les services de l'ANME.
- La proposition de la meilleure forme juridique permettant l'accréditation de l'ANME au Fonds Vert Climat (FVC). En effet, l'ANME doit être structurée en tant que personne morale de droit public, investie d'une mission d'intérêt mais dotée d'une autonomie financière et administrative pour être capable de mobiliser des financements internationaux et nationaux publics et privés, y compris auprès du FVC et de gérer le FTE d'une manière autonome, sans relever de la comptabilité publique mais pouvant néanmoins bénéficier de dotations de l'Etat pour son financement et son personnel et ce de manière transparente et responsable. L'autonomie de gestion doit permettre à l'ANME de définir sa politique sociale et environnementale et des procédures permettant d'identifier et de gérer les risques et impacts socio-économiques de ses activités et projets financés aux exigences en la matière prévues pour l'accréditation au FVC.

Lors de cette phase, l'expert maitrise de l'énergie apportera un input pour arriver à élaborer le projet de réforme de l'ANME en fournissant, en étroite collaboration avec l'ANME, l'information nécessaire liée aux activités de l'ANME (herlp deks, Accréditation au fonds vert pour le climat, FTE, Accord de Paris, programmes en cours etc...).

Des réunions de coordinations entre le bureau d'études et l'expert maitrise de l'énergie seront organisées pour faciliter la collaboration.

Lors de cette phase le bureau d'étude sélectionné facilitera deux ateliers en plus des réunions de concertation nécessaires avec les parties prenantes concernées.

3.3 Phase III : Accompagnement de l'ANME dans son plaidoyer en faveur de l'adoption, par les décideurs concernés, du projet de réforme et plan d'affaires proposés :

Le prestataire de services sélectionné privilégiera une démarche participative et dynamique pour la réalisation de l'ensemble des activités de la présente mission. Il devra, par ailleurs, impliquer le management et les cadres de l'ANME, le ministère de tutelle (ministère de l'énergie, des mines et des énergies renouvelables), les départements ministériels clés et autres organismes publics concernés, les associations et fédérations de professionnels concernées, et les organisations internationales, bilatérales et multilatérales d'appui technique et financier actifs dans le domaine de la maîtrise de l'énergie en Tunisie.

À ce titre, le prestataire de services devra accompagner l'ANME dans la présentation de son plan d'affaires futur et la conduite des négociations institutionnelles pour sa mise en œuvre avec les décideurs publics concernés. Un exposé de motif sera rédigé par le prestataire de service en étroite collaboration avec l'ANME afin de renforcer les moyens de plaidoyer de celle-ci auprès des décideurs. Le prestataire de service aura à animer trois réunions de travail avec l'ANME et les décideurs publics concernés.

Aussi, le prestataire de services concerné assurera la conduite et l'animation d'un atelier national pour présenter la version finale du plan d'affaires proposé et contribuer à sa validation par les décideurs concernés.

4. Livrables :

- 1. Une note sur la méthodologie** à suivre par le prestataire de services, actualisée après la tenue de la réunion de démarrage de la mission ;
- 2. Le rapport de la phase I :** diagnostic détaillé et complet de l'environnement d'intervention et de l'évolution institutionnelle de l'ANME, et première identification des axes de la réforme de l'ANME;
- 3. Le rapport de la phase II :**
 - a. Un projet de réforme institutionnelle et organisationnelle de l'ANME qui comprend, entre autres, les nouvelles orientations stratégiques de l'ANME compte tenu des résultats de la phase I ;

- b. Un plan d'affaires (besoin en ressources humaines, budget, etc..) ;
 - c. Un exposé de motif aux fins de plaider (en Français et en Arabe);
4. Le **rapport de la phase III** : Un rapport compilé sur le processus d'accompagnement de l'ANME dans son plaidoyer en faveur de l'adoption, par les décideurs concernés, du projet de réforme et plan d'affaires, proposés, et les résultats de l'atelier national de présentation aux décideurs proposé aux fins de sa validation.

5. Arrangements de préparation/soumission des livrables, délais de réalisation et modalités de paiement :

Livrables	Délais de réalisation	Modalités de paiement
Livrable L1 : Note méthodologique mise à jour suite à la réunion de démarrage.	3 jours après la tenue de la réunion de démarrage.	10% à la soumission du livrable L1.
Livrable L2 : Le rapport provisoire de la phase I contenant : diagnostic détaillé et complet de l'environnement d'intervention et de l'évolution institutionnelle de l'ANME, et première identification des axes de la réforme de l'ANME .	1 mois à compter de la date de tenue de la réunion de démarrage.	10% du montant du contrat à la soumission du livrable L2.
Livrable L2 bis : - Le rapport final de la phase I - Un résumé exécutif pour les décideurs du livrable L2 bis	une semaine à partir de la date de remise des commentaires par les partenaires nationaux sur le L2. NB : Les partenaires nationaux émettront leurs commentaires dans un délai de 10 jours.	15% du montant du contrat après approbation du livrable L2 bis et suite à la tenue d'une réunion de validation à laquelle les consultants du prestataire de services sélectionné doivent participer.
Livrable L3 : Le rapport provisoire de la phase II contenant : d. Un projet de réforme institutionnelle et organisationnelle de l'ANME qui comprend, entre autres, les nouvelles orientations stratégiques de l'ANME compte tenu des résultats de la phase I ; e. Un plan d'affaires (besoin en ressources humaines, budget etc..) ; f. Un exposé de motif aux fins de plaider (en Français et en Arabe);	3 mois à compter de la date de tenue de la réunion de démarrage.	20% du montant du contrat à la soumission du livrable L3.
Livrable L3 bis : - Le rapport final de la phase II - Un résumé exécutif pour les décideurs du rapport de la phase II ;	4 mois à compter de la date de tenue de la réunion de démarrage	25% du montant du contrat après approbation du livrable L3 bis et suite à la tenue d'une réunion de validation à laquelle les consultants du prestataire de services sélectionné doivent participer.

Livrable L4 : • Le rapport final de la phase III : Un rapport compilé sur le processus d'accompagnement de l'ANME dans son plaidoyer en faveur de l'adoption, par les décideurs concernés, du projet de réforme et plan d'affaires, proposés, et les résultats de l'atelier national de présentation aux décideurs proposé aux fins de sa validation • Un résumé exécutif global des livrables L2 bis, L3 bis et L4.	6 mois à compter de la date de tenue de la réunion de démarrage.	20% du montant du contrat à la soumission du livrable L4 et après l'organisation de l'atelier national de présentation du projet de réforme et plan d'affaires proposé aux fins de sa validation.
--	---	--

Le prestataire de services retenu devrait :

- ✓ Présenter, lors de la réunion de démarrage de l'étude, son approche méthodologique avec un plan de travail détaillé et un planning des activités à conduire, et ce, principalement à travers la concertation et l'implication de toutes les parties prenantes ;
- ✓ Assurer la participation active de ses experts et leur animation des réunions de validation des différents livrables de la mission ;
- ✓ Restituer des versions provisoires et finales, des résumés exécutifs des différents livrables, et un résumé exécutif global de tous les livrables.
- ✓ Assurer la conduite et l'animation d'un atelier national pour présenter la version finale du projet de réforme et le plan d'affaires de l'ANME pour les décideurs concernés.

NB : Les frais d'organisation logistique de tout atelier ou réunion à conduire dans le cadre de l'étude seront pris en charge par le PNUD et ne doivent pas figurer dans l'offre financière du soumissionnaire.

6. Délais d'exécution et estimation du niveau d'effort requis :

La durée de réalisation de l'étude, y compris les délais d'approbation, sera étalée sur 6 mois à compter de la date de la réunion de démarrage. L'accomplissement de l'ensemble des livrables nécessiterait un niveau d'effort estimé à 80 hommes-jours maximum.

7. Qualifications des experts:

Pour la réalisation de l'étude, le soumissionnaire proposera une équipe composée au moins de deux (02) experts ayant les profils suivants :

1. **Un expert sénior spécialiste dans la restructuration organisationnelle des entreprises et l'élaboration de plans d'affaires et de stratégies de développement des entreprises (Chef d'équipe)**, disposant des qualifications suivantes :
 - ✓ Diplôme universitaire (diplôme de master Ecole de commerce ou équivalent / d'ingénieur ou équivalent) dans l'une des disciplines suivantes : Management des organisations /gestion des projets, fusion acquisition ou specialites connexes.

- ✓ Expérience professionnelle: 10 ans ;
- ✓ Références liées à l'élaboration de stratégies de restructuration des organisations et /ou de conduite de changement est requis ;
- ✓ Références liées à l'un et/ou l'autre des domaines suivants : élaboration de plans de restructuration des entreprises ; réformes structurelles, organisationnelles et de gestion financière des entreprises est requis ;
- ✓ La bonne connaissance du contexte Tunisien en matière institutionnelle et réglementaire du fonctionnement de l'administration Tunisienne est un atout ;
- ✓ Grande faculté de communication et aptitude de présentation, animation et concertation.

2. **Expert senior en finances:**

- ✓ Diplôme universitaire (diplôme de master ou équivalent / d'ingénieur ou équivalent) dans l'une des disciplines suivantes : Comptabilité, Analyse financière, Fusion-acquisition, Audit ou toute autre spécialité connexe.
- ✓ Expérience professionnelle: 10 ans;
- ✓ Références ,requis liées à l'un et/ou l'autre des domaines suivants : élaboration et revue de plans d'affaires ; analyse de données financières dans le cadre de la performance historique , synthese des idées clés et risques identifiés ;
- ✓ La bonne connaissance du contexte Tunisien en matière institutionnelle et réglementaire du fonctionnement de l'administration tunisienne est un atout
- ✓ Grande faculté de communication et aptitude de présentation, animation et concertation.

NB : Le soumissionnaire pourrait renforcer l'équipe d'experts qu'il propose par une expertise d'appui. Les experts d'appui ainsi que leurs rôles doivent être clairement mentionnés dans l'offre technique du soumissionnaire, y compris l'intervention en termes d'hommes-jours. Toutefois, l'expertise d'appui ne sera pas notée et ne devra pas dépasser l'effort d'hommes-jours de l'expertise clé, supposée intervenir dans la mission comme expertise principale à noter. Également, le coût associé à cette expertise d'appui doit être clairement mentionné et faire partie intégrante de l'offre financière.

8. **Lieu des travaux de la mission :**

Le lieu des travaux au titre de l'accomplissement de l'étude est Tunis, Tunisie.

9. **Langues à utiliser:**

Tous les travaux prévus pour la réalisation de la présente étude doivent être réalisés en langue française, sauf l'exposé de motif en deux langues Arabe et Française.

10. Méthodologie d'évaluation des offres:

10.1. Constitution des offres techniques et financières :

- Il appartient au soumissionnaire de répondre précisément au dossier d'appel d'offres, et ce en présentant une offre technique et une offre financière séparées dans deux enveloppes distinctes, fermées et comme suit :
 - ✓ **Enveloppe 1** : avec la mention : **offre technique** : original + 1 copie, contenant obligatoirement les pièces suivantes :
 - Une présentation du soumissionnaire, les références pertinentes et les justificatifs de ces références ;
 - Les documents administratifs suivants :
 - Copie du Registre du commerce ou tout autre document témoignant du statut de la société
 - Une attestation d'immatriculation/de paiement délivrée par l'administration fiscale attestant que le soumissionnaire est à jour de ses obligations fiscales ou une attestation d'exonération fiscale, si le soumissionnaire jouit d'un tel privilège ;
 - Une déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU ;
 - Liste des références avec les noms des clients et leurs coordonnées (mettre sous forme d'un tableau le descriptif de la mission, date de début et de fin, montant et personne contact (nom, poste adresse email) de chaque mission) ;
 - Une présentation sommaire de l'équipe d'experts proposée, en précisant le rôle de chacun d'entre eux et l'expert désigné comme Chef d'équipe ;
 - Les CVs des experts proposés, faisant apparaître, de manière claire les références pertinentes ;
 - La méthodologie pour la réalisation de l'ensemble des tâches à réaliser ;
 - Un planning de réalisation des tâches prévues, incluant les niveaux d'effort par tâche (en hommes-jours) assignés aux experts proposés.
 - ✓ **Enveloppe 2** : avec la mention : **offre financière** : original + 1 copie, contenant l'offre financière globale pour la réalisation de la mission dans les détails requis : cette offre doit intégrer et faire apparaître les coûts unitaires et totaux d'hommes-mois ou d'hommes-jours des experts, les frais forfaitaires potentiels de déplacements intérieurs en Tunisie, les

frais forfaitaires relatifs aux transports aériens et de séjours à Tunis (pour les experts non-résidents en Tunisie) et les autres frais. Par conséquent, le PNUD ne prendra pas en charge les frais de transport aérien et de séjour à Tunis des experts non-résidents du soumissionnaire sélectionné, étant donné que ces frais ont été intégrés au préalable dans son offre financière. Aussi, les frais d'organisation des ateliers de concertation seront pris en charge par le PNUD et ne doivent pas figurer dans l'offre financière du soumissionnaire.

10.2. Évaluation des offres :

- La commission d'évaluation procédera à l'élimination des offres non-conformes à l'objet ou qui ne répondent pas aux conditions du dossier d'appel d'offres associé aux présents termes de référence.
- La commission d'évaluation procédera à l'évaluation des offres techniques (parmi les offres recevables) en suivant la méthodologie d'évaluation technique ci-après développée.
- Seules les offres ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à 700 points seront retenues pour l'évaluation financière.
- La commission d'évaluation procédera à l'évaluation des offres financières (relatives aux offres techniques ayant obtenu une note supérieure ou égale à 700 points) en suivant la méthodologie d'évaluation financière ci-après développée.
- L'évaluation fera l'objet d'une sélection au mieux disant tenant compte d'une pondération de 70% de la note technique et de 30% de la note financière.

10.2.1. Évaluation des offres (soumissions) techniques :

Les offres techniques seront évaluées sur la base de leur conformité aux présents termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation et du barème de notation suivants :

Résumé des formulaires d'évaluation de la soumission technique		Coefficient de pondération de la note	Points maximum
1.	Expertise du soumissionnaire	30%	300
2.	Méthodologique de travail, planning et chronogramme détaillé par expert et par tâche	30%	300
3.	Experts proposés	40%	400
Total		100%	1000

Evaluation de la soumission technique Formulaire 1		Points maximum
Expertise de l'entreprise / organisation		300
1.1	Références du soumissionnaire en relation avec l'un et/ou l'autre des domaines suivants : Restructuration des entreprises ; élaboration de plans d'affaires des entreprises ; réformes structurelles, organisationnelles et de de gestion financière des entreprises : - Aucune référence ou 1 référence : 0 points ; - 2 références: 100 points ; - 3 références : 150 points ; - 4 références et plus : 200 points.	200
1.2	Références du soumissionnaire en relation avec l'élaboration de stratégies ou plans de développement des entreprises : - Aucune référence : 0 point ; - 1 référence : 20 points ; - 2 références: 40 points ; - 3 références et plus : 80 points.	80
1.3	Capacité organisationnelle et expérience générale susceptible d'avoir une incidence sur la réalisation de la mission : a) Moyens de contrôle de la gestion de la mission : 10 points maximum à attribuer comme suit : - 10 points si les experts proposés font tous partie du personnel du soumissionnaire ; - 7 points si un seul des experts proposés ne fait pas partie du personnel du soumissionnaire ; - 5 points si au moins deux experts proposés ne font pas partie du personnel du soumissionnaire. b) Procédures en matière d'assurance qualité : 5 points maximum à attribuer comme suit : - Une (01) certification qualité type ISO ou équivalente : 5 points ; - Aucune certification qualité type ISO ou équivalente : 0 point. c) Âge/taille : 5 points maximum à attribuer comme suit : - Âge : 3 points si l'âge est supérieur ou égal à 5 ans ; 2 points s'il est strictement inférieur à 5 ans mais supérieur ou égal à 2 ans ; 1 point s'il est strictement inférieur à 2 ans ; - Taille : 2 points si le nombre de cadres d'expertise employés est supérieur ou égal à 5 ; 1 point si ce nombre est strictement inférieur à 5.	20

Evaluation de la soumission technique Formulaire 2		Points maximum
Méthodologique de travail, planning et chronogramme détaillé par expert et par tâche		300
2.1	Dans quelle mesure le soumissionnaire comprend-il la mission à accomplir ?	50
2.2	Les aspects importants des tâches à accomplir ont-ils été traités de manière suffisamment détaillée par rapport aux termes de référence ?	50
2.3	Le contenu de la méthodologie et le déroulement des activités proposées sont-ils bien définis, logiques, réalistes et correspondent-ils aux termes de référence ? – Description des activités à entreprendre dans le cadre de la phase I : diagnostic détaillé et complet de l’environnement d’intervention et de l’évolution institutionnelle de l’ANME, et première identification des mesures à considérer dans le projet de réforme (plan d’affaires) de l’ANME : 30 points max. – Description des activités à entreprendre dans le cadre de la phase II : un projet de réforme et plan d’affaires de l’ANME qui comprend, entre autres, les nouvelles orientations stratégiques de l’ANME compte tenu des résultats de la phase I : 90 points max. – Description de l’approche à entreprendre dans le cadre du processus d’accompagnement de l’ANME dans son plaidoyer en faveur de l’adoption du projet de réforme et du plan d’affaires proposé et la conduite de l’atelier national de présentation de ce projet de réforme et sa validation : 30 points max.	150
2.4	Le planning et le chronogramme par tâche et par expert ont-ils été fournis et permettent-ils une réalisation de la mission dans les délais et avec la qualité requise ?	50

Evaluation de la soumission technique Formulaire 3		Points maximum
Expert(s) proposé(s)		400
3.1	Expert sénior spécialiste dans la restructuration des entreprises et l’élaboration de plans d’affaires et de stratégies de développement des entreprises (Chef d’équipe):	220
3.1.1	Références liées à l’un et/ou l’autre des domaines suivants : élaboration de plans de restructuration des entreprises de plans d’affaires des entreprises ; réformes structurelles, organisationnelles et de gestion financière des entreprises : - Aucune référence ou 1 référence : 0 points ; - 2 références : 80 points ; - 3 références: 100 points ; - 4 références et plus : 140 points.	140
3.1.2	Références liées à l’élaboration de stratégies de développement des entreprises : - Aucune référence ou 1 référence : 0 points ;	60

	- 2 références : 30 points ; - 3 références et plus : 60 points.	
3.1.3	Références liées à la connaissance du contexte Tunisien en matière institutionnelle et réglementaire du fonctionnement de l'administration Tunisienne : - Aucune référence ou 1 référence : 0 points ; - 2 référence et plus : 20 points ;	20
3.2	Expert senior en finances	180
3.2.1	Références liées à l'élaboration de plans d'affaires ; réformes structurelles, organisationnelles et de gestion financière des entreprises est requis ; est requis: - Aucune référence ou 1 référence : 0 points ; - Entre 2 et 5 références : 80 points ; - 5 références et plus: 140 points.	140
3.2.2	Références liées à la connaissance du contexte Tunisien en matière institutionnelle et réglementaire du fonctionnement de l'administration Tunisienne : - Aucune référence ou 1 référence : 0 points ; - 2 référence : 20 points ; - 3 références et plus: 40 points.	40

10.2.2. Evaluation des offres (soumissions) financières :

- Toute offre n'ayant pas obtenu la note technique minimale requise (700 points) ne sera pas retenue pour l'évaluation financière.
- À l'offre financière la moins onéreuse (parmi les offres retenues) est attribuée la note maximale de 1000 points.
- La note financière d'une offre n est calculée comme suit :

$$NF_n = (OF_{mo} / OF_n) * 1000$$

NF_n = note financière de l'offre n (sur 1000 points) ;

OF_{mo} = montant de l'offre la moins onéreuse ;

OF_n = montant de l'offre n.

10.2.3. Sélection de la meilleure offre :

- La note globale d'une offre n est calculée comme suit :

$$NG_n = 70\% * NT_n + 30\% * NF_n$$

NG_n = note globale de l'offre n ;

NT_n = note technique de l'offre n (700 points ≤ NT_n ≤ 1000 points) ;

NF_n = note financière de l'offre n.

- L'offre n retenue sera celle qui aura obtenu la meilleure note globale NG_n.

11. Modalité d'envoi des offres :

Les soumissionnaires sont invités à envoyer leurs offres par courrier postal ou par porteur à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)

41 bis, avenue Louis Braille

Cité El Khadra – 1003 Tunis

L'enveloppe extérieure portera la mention suivante :

« Ne pas ouvrir - RFP 2018-20 : Recrutement d'un bureau d'expertises spécialisé national et/ou international pour l'élaboration d'une étude sur la réforme structurelle, organisationnelle et de gestion financière de l'Agence Nationale pour la Maîtrise de l'Énergie (ANME) en Tunisie »

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES⁷

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services⁸)

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- a) *Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) *Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) *Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultats et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
- d) *Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- e) *Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
- f) *Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

⁷ Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

⁸ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

C. Qualifications du personnel clé

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

- a) les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
- b) des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et*
- c) la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*

D. Ventilation des coûts par prestation*

	Prestations	Pourcentage du prix total	Prix (forfaitaire, tout compris) [préciser la devise]
1	Livrable L1 : Note méthodologique mise à jour suite à la réunion de démarrage.	10%	
2	Livrable L2 : Le rapport provisoire de la phase I : diagnostic détaillé et complet de l'environnement d'intervention et de l'évolution institutionnelle de l'ANME, et première identification des axes de la réforme de l'ANME .	10%	
3	Livrable L2 bis : - Le rapport final de la phase I - Un résumé exécutif pour les décideurs du livrable L2 bis	15%	
4	Livrable L3 : Le rapport provisoire de la phase II : g. Un projet de réforme institutionnelle et organisationnelle de l'ANME qui comprend, entre autres, les nouvelles orientations stratégiques de l'ANME compte tenu des résultats de la phase I ; h. Un plan d'affaires (besoin en ressources humaines, budget etc..) ; i. Un exposé de motif aux fins de plaidoyer (en Français et en Arabe);	20%	
5	Livrable L3 bis : - Le rapport final de la phase II - Un résumé exécutif pour les décideurs du rapport de la phase II ;	25%	

6	Livrable L4 : • Le rapport final de la phase III : Un rapport compilé sur le processus d'accompagnement de l'ANME dans son plaidoyer en faveur de l'adoption, par les décideurs concernés, du projet de réforme et plan d'affaires, proposés, et les résultats de l'atelier national de présentation aux décideurs proposé aux fins de sa validation • Un résumé exécutif global des livrables L2 bis, L3 bis et L4.	20%	
	total	100 %	

**Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

E. **Ventilation des coûts par élément de coût [Il ne s'agit que d'un exemple]**

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel				
1. Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]

[Fonctions]

[Date]

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

- 8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.
- 8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.
- 8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.
- 8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :
 - 8.4.1** nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
 - 8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
 - 8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
- 8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

- 11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.
- 11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.
- 11.3** Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.
- 11.4** Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

- 13.1** Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

- 13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il

s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et

13.1.2 utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

13.2 A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :

13.2.1 à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et

13.2.2 aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :

13.2.2.1 une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou

13.2.2.2 une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou

13.2.2.3 s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.

13.3 Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.

13.4 Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.

13.5 Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.

13.6 Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

14.1 En cas de survenance d'un quelconque événement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout événement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent

article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résilier le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 16.1** **Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.

16.2 Arbitrage. Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable

et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.